

Déclaration préalable des délégués du personnel du PAS 38 Udas CAPD du 27 janvier 2015

Madame la directrice des services, mesdames et messieurs les membres de la commission.

Les enseignants n'ont pas attendu les attentats de ce début d'année pour défendre la laïcité au sein de l'école et tenter de transmettre les valeurs de la république à leurs élèves. Mais pour que la démocratie puisse se vivre au quotidien dans la classe et dans l'école, les enseignants ont besoin d'une formation continue consistante, en plus de l'analyse de pratiques, et en présence de formateurs eux-mêmes formés pour ces missions.

De plus, les équipes enseignantes sont au contact permanent de la diversité sociale et ils ont malheureusement régulièrement à gérer des conflits avec des parents, personnels communaux travaillant dans les écoles ou élus. Les équipes, et pas uniquement les directeurs et directrices, ont besoin de formation pour faire face à ces situations.

Par ailleurs, les collègues souhaitent une clarification du rôle de l'IEN dans ces situations. D'où la nécessité de remettre en place un Groupe de Travail "Conflit", comme nous le demandons dans la déclaration intersyndicale.

Ce jour nous allons être amenés à quantifier les bonifications pour les personnels des écoles sortant de l'éducation prioritaire. Nous allons essayer de valoriser à coup de points (p-o-i-n-t-s) l'accompagnement d'un départ dans une autre école en REP ou REP +, et déterminer ce que vaut le fait de rester dans une école qui se voit retirée une partie de ses moyens alors que la population qui la fréquente reste la même, tout cela au nom d'une carte établie selon des critères qui nous échappent.

Nous avons écouté ce que nous disent les collègues exerçant dans les établissements sortis de RRS il y a trois ans. Les promesses faites, l'accompagnement réel des équipes de circonscription et de l'administration sur certains points, mais aussi peu à peu les effectifs qui remontent, les moyens en remplacements qui s'amenuisent, les prises en charge des RASED en diminution. Et après trois ans, pour les collègues encore présents dans l'école, quelles perspectives leur sont offertes ?

Par ailleurs, nous souhaitons évoquer le respect des règles en matière de protection du fonctionnaire.

Tout d'abord, nous voulons que soit respecté le règlement intérieur de cette commission administrative :

Dans son article 5

Article 5

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres titulaires de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et

que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres titulaires de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sur place sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

Comment préparer une commission, comment informer correctement nos collègues si nous n'avons pas les éléments nécessaires avant la date de la commission : pour exemple les postes à profil dont nous allons débattre et dont nous ignorons tout.

Et dans son article 16

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion signé par le président, le secrétaire de séance et par le secrétaire adjoint, est transmis dans un délai d'un mois aux membres titulaires et suppléants de la commission.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Rappelons que ces PV constituent la seule pièce administrative à laquelle se référer pour prendre acte d'une décision et éventuellement la contester. Le fait d'avoir à attendre la validation du PV d'une réunion plusieurs mois après qu'elle ait eu lieu peut être ressenti comme du mépris à leur encontre par nos collègues.

Concernant le dossier du fonctionnaire, nous souhaitons plus de vigilance quant à la nature et à l'indexation des pièces qui sont versées dans les dossiers individuels.

Nous demandons également la suppression des dossiers conservés dans les bureaux des inspections de l'Education Nationale, dont nous rappelons qu'ils n'ont aucune existence légale, comme l'a justement rappelé le Recteur de l'académie de Grenoble dans ses courriers du 29 mai 2009 et du 19 mai 2011.

Toujours pour défendre l'intérêt des collègues que nous représentons, et alors que commence une nouvelle mandature pour cette commission qui inaugure également ce jour une nouvelle présidence, nous espérons ne plus entendre de sanctions déguisées comme celles qui nous ont été présentées ici ces dernières années.

Enfin, et cela relève de la souffrance au travail, nous espérons moins de pression de la part de la hiérarchie et de l'administration envers les collègues, et plus de manifestations et de témoignages de bienveillance, la même attitude bienveillante que vous nous demandez d'avoir envers nos élèves et leurs familles.

Denis Polère et Cécile Duchasténier, délégués du PAS 38